

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Etudes Européennes et Internationales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Etudes Européennes et Internationales chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- Yves PETIT, Professeur, **Président**
- Etienne CRIQUI, Professeur
- Vincent FROMENTIN, Maître de Conférences
- Xénia KALTANI, Maître de Conférences
- Jochen SOHNLE, Professeur

Article 3 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

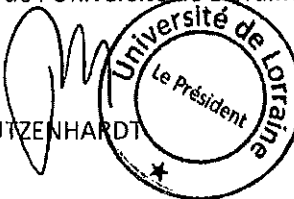
Article 5 :

Le Directeur du CEU est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Etudes Européennes et Internationales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Etudes Européennes et Internationales :

Semestres 7 et 8 – Master 1ère année :

- Yves PETIT, Professeur Président de la commission
- Etienne CRIQUI, Professeur
- Jean-Félix DELILE, Maître de Conférences
- Maria FARTUNOVA, Maître de Conférences
- Vincent FROMENTIN, Maître de Conférences
- Jérôme HUBLER, Maître de Conférences
- Xénia KALTANI, Maître de Conférences
- Guy KECKHUT, Directeur des Partenariats et du développement – Conservatoire National des Arts et Métiers
- Nicole KUHN, Maître de Conférences
- Valérie LELIEVRE, Maître de Conférences
- Joseph ROGERS, PRAG
- Tourya GUAAYBESS, Maître de Conférences

Semestres 9 et 10 – parcours Collectivités Territoriales et Union Européenne – Master 2ème année :

- Jochen SOHNLE, Professeur Président de la commission
- André MOINE, Maître de Conférences
- Marie CHANAL, Référente FEDER, Direction Europe et International
- Yves PETIT, Professeur
- Marie ROTA, Maître de Conférences
- Kossi Seto YIBOKOU, Enseignant LANSAD

Semestres 9 et 10 – parcours Relations Publics Internationales – Master 2ème année :

- Xénia KALTANI, Maître de Conférences, Président de la commission
- Philippe BURON-PILATRE, Journaliste
- Charlie COGNON, Chargé de Mission
- Guy KECKHUT, Directeur des Partenariats et du développement – Conservatoire National des Arts et Métiers
- Joseph ROGERS, PRAG

Semestres 9 et 10 – parcours Droit de l'Union Européenne – Master 2ème année :

- Yves PETIT, Professeur Président de la commission
- Jean-Félix DELILE, Maître de Conférences
- Maria FARTUNOVA, Maître de Conférences
- Barbara MULLER, Maître de Conférences
- Jean-Denis MOUTON, Professeur

Semestres 9 et 10 – parcours Gestion et stratégies des Sociétés en Europe – Master 2ème année :

- Vincent FROMENTIN, Maître de Conférences, Président de la commission
- Jérôme HUBLER, Maître de Conférences
- Sara JOURNET, Formatrice
- Valérie LELIEVRE, Maître de Conférences
- Marc SALESINA, Maître de Conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.


Article 3 :

Le Directeur du CEU est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine


Pierre MUTZENHARDT



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 15 MARS 2022